

MUESPACH-LE-HAUT

Bulletin d'informations communales

Décembre 2015





Monsieur René NIGLIS a fêté son 80^e anniversaire le 15 juillet...



... et son épouse Marthe lui a emboîté le pas le 25 octobre, également pour ses 80 ans.

28 mai 2016
2^e JOURNÉE CITOYENNE
à Muespach-le-Haut

Inscrivez-vous !!!

► **Le déroulement :**

- Information à la population avec fiche d'inscription : la fiche d'inscription précise les compétences particulières du bénévole, le type de chantier auquel il souhaite participer ainsi que le matériel et outillage qu'il peut éventuellement mettre à disposition de la collectivité. Des suggestions de chantiers peuvent également être faites.
- Exploitation des fiches d'inscription : sélection des chantiers retenus, désignation des chefs de chantiers, point sur les matériels et outillages nécessaires.
- Invitation à une réunion d'information : présentation des chantiers, finalisation de l'organisation.
- Journée de travail (matinée, après-midi ou journée entière). Repas de midi pris en commun.

► **Une journée citoyenne pour :**

- Améliorer et embellir notre cadre de vie
- Permettre aux habitants de se retrouver
- Faire connaissance avec les nouveaux arrivés
- Reconnaître les compétences et capacités de tous, jeunes et moins jeunes
- Bénéficier de l'expérience et du savoir-faire des anciens
- Vivre un bon moment de convivialité
-

Lors de la journée citoyenne, les habitants volontaires, des enfants aux grands-parents, participent à des ateliers ayant pour objectif général d'améliorer notre cadre de vie. Il est possible de s'inscrire pour la journée entière ou une demi-journée seulement.

Différents chantiers peuvent être organisés : travaux de peinture, de rénovation, transformation, création d'espaces fleuris, aménagement ou réaménagement d'espaces, nettoyage, désherbage, etc.

Les volontaires peuvent eux-mêmes soumettre leurs propositions lors de leur inscription.

Notez la date !



Chères Muespachoises,
Chers Muespachois du Haut,

Depuis 2-3 semaines, il n'est question que d'élections et surtout on s'étonne du score du FN. Il faudrait peut-être se poser la question : pourquoi tant d'électeurs se réfugient-ils dans ce vote qui, à mon humble avis, n'est qu'un vote contestataire, une façon de dire à nos dirigeants politiques le raz le bol des jeunes qui ne trouvent pas d'emploi, des actifs qui se trouvent de plus en plus en situation précaire, des retraites ponctionnées par des taxes et impôts avec des points de retraite gelés, des travailleurs frontaliers pris pour des vaches à lait par Bercy...

Alors depuis lundi, voilà que l'on prépare les présidentielles de 2017, en oubliant de gouverner,

en essayant des rapprochements de façade... Mais attention, si rien n'évolue dans la vie de tous les jours, les frontistes des derniers scrutins seront encore là, et peut-être seront-ils encore plus nombreux !

Comme vous avez pu le constater, l'entrée Ouest du village est à présent terminée. Vous avez peut-être été un peu surpris en y passant dessus pour la première fois... À 30 km/h, il n'y a aucun souci...

Il reste les lampadaires à mettre en place ainsi que les lignes téléphoniques à poser en souterrain et à brancher chez les riverains. Il en coûtera environ 60 000 € au budget de la commune, 96 000 € ont été pris en charge par le lotisseur SOVIA dans le cadre du lotissement « Les Vergers ».

Les lampadaires et la mise en souterrain des lignes téléphoniques nous incombent, le conseil départemental n'intervenant presque plus dans ce genre de travaux, se concentrant sur le social, la faute à l'Etat paraît-il !

Une étude de sécurité sur l'ensemble de la traversée de la RD 463 a été commandée ; elle est nécessaire afin d'obtenir l'autorisation du département pour faire des aménagements aux différents points stratégiques comme les croisements ou les débouchés sur la départementale. Cette étude est valable 10 ans et les estimatifs de travaux se montent actuellement à 560 000 € HT, tout cela pour sécuriser les piétons et ralentir les « Fangio ». Il est à

noter que les comptages donnent environ 2 000 véhicules/jour dans chaque sens et environ 70 poids-lourds. La vitesse moyenne est de 59 km/h aussi bien pour les VL que les PL.

Cette année il y aura aussi des choix à faire concernant l'avenir de certains bâtiments communaux :

Le presbytère, bâtiment communal construit en 1892, est en assez bon état extérieur. Il a un côté sentimental puisque c'était la maison du curé pendant plus d'un siècle. Il est aujourd'hui inhabité et impossible à mettre en location. Il n'accueille plus que les réunions du conseil de Fabrique de l'église.

La mairie, ancien restaurant-épicerie du temps de notre jeunesse, a été achetée en 1987. Le rez-de-chaussée a été adapté mais ne l'est plus vraiment aujourd'hui. L'étage est inhabitable et les dépendances ne servent pratiquement plus depuis la construction de la salle communale en 2000.

C'est au conseil municipal de trancher du devenir de ces 2 bâtisses pour le futur dans les semaines à venir.

Le projet de lotissement au Rabhebel va être déposé dans les prochains jours par SOVIA. Ainsi, la commercialisation des 23 lots, d'une surface de 4 à 6,6 ares, et les travaux de voirie pourront commencer au milieu de l'année 2016.

C'est avec une démographie douce et positive que nous assurons nos rentrées financières et arri-

vons à boucler nos budgets sans aucun impact sur les 4 taxes communales.

Moins de dotations de l'Etat, des conseils départementaux et régionaux égale moins d'investissements. Je le dis depuis des années : les gros perdants sont les entreprises locales de travaux publics.

Rien ne sert de se lamenter, il faut vivre avec et faire au mieux avec les moyens du bord.

Du point de vue des frais de fonctionnement, je vous mets au défi de trouver une Commune de 1 075 habitants qui fonctionne avec un secrétaire de mairie et un agent technique : je ne vois pas comment faire mieux !

La loi NOTRe impose des communautés de communes à 15 000 habitants minimum, ce qui fait que nous allons être obligés de fusionner avec d'autres entités (le nombre d'habitants vers le haut n'est pas limité).

Il y en a qui voudraient être avec certains, d'autres ne veulent pas celui-là... C'est le bazar et ça ne fait pas très organisé et sérieux !

C'est peut-être le préfet qui devra intervenir pour mettre tout le monde d'accord.

Dans la communauté de communes Ill et Gersbach, nous sommes majoritairement pour la fusion avec Altkirch, Illfurth et Hundsbach sur la base des compétences communes, mais également par affinités, pour rester une communauté de communes à taille humaine avec des services à la population de proximité et à l'écoute.

Nous avons les taux d'imposition les plus bas (avec Hundsbach) ce qui veut dire que quel que soit le résultat de la fusion, nos taux devront être revus à la hausse car la loi nous oblige à une uniformisation.

Je vous laisse deviner ce qu'il va falloir faire à l'avenir...

Noël approche, l'année 2016 pointe son nez, la météo est plus qu'exceptionnelle. Comme toujours, ça arrange les uns, les fans des sports d'hiver font grise mine et nous espérons tous que nous n'aurons pas à payer cash ces températures

estivales.

C'est un peu frustrant pour Lionel, notre agent technique. Ses belles décorations qui jalonnent le village seraient encore mieux mises en valeur avec un peu de neige et un véritable temps de Noël. Merci et bravo à lui d'avoir réalisé en un temps record ces décorations qui embellissent notre village pendant les fêtes de fin d'année.

Enfin, lors de la réception du Nouvel An, le 10 janvier, la nouvelle association des donneurs de sang aura l'occasion d'honorer ses premiers donateurs. Ils continueront à travailler avec leurs collègues de Muespach lors des collectes. Bon vent à cette nouvelle association qui vient enrichir le tissu associatif de notre village.

BONNE ET HEUREUSE
ANNÉE 2016

Votre Maire
André BOHRER

*Le maire, les adjoints,
les conseillers municipaux et
le personnel communal vous souhaitent à
tous une excellente année 2016,
riche en petits et grands bonheurs.*

Le mot du maire

MAIRE de 1919 à 1939 : **NIGLIS Alphonse**, fils de Sébastien et GOEPFERT Joséphine, est né le 28 août 1876 à Obermuespach*, à l'actuel 39 rue Charles de Gaulle. Il était marié à GUTHKNECHT Eugénie de Mittelmuespach*.

Son fils Victor a fondé une boulangerie-pâtisserie à Saint-Louis, reprise plus tard par René (†), l'aîné de ses trois enfants. Aimé est aujourd'hui encore, à 83 ans, un fervent supporter du FC St - Louis. Alphonsine, quant à elle, était mariée à RESWEBER Charles. Ils ont eu cinq enfants : Yvonne qui habite Uffheim, Juliette (†), Maria (†), René et Michel qui habitent à Muespach-le-Haut.

Il était cultivateur et est décédé en 1961.

En avril 1939, NIGLIS Alphonse, en qualité de maire, prononce l'éloge funèbre du curé PETER Joseph qui vient de décéder.



MAIRE de 1945 à 1965 : **RUNSER Joseph** fils de François-Antoine et de NIGLIS Catherine est né le 13 mai 1904 à Obermuespach*, au 9 rue de l'église. Marié à METZGER Élise, ils habitaient au 4 rue des Landes.

Père de trois garçons, Roger, Charlot et François. Les trois sont malheureusement décédés. Ils habitaient à Muespach-le-Haut.

Charlot a été 1^{er} Adjoint au Maire Victor HELL de 1977 à 1989.

Il était cultivateur et est décédé en 1983.

* Niedermuespach, Mittelmuespach et Obermuespach étaient les appellations germaniques respectives de Muespach-le-Bas, Moyen-Muespach et Muespach-le-Haut au début du 20^e siècle. Ces noms n'ont été francisés qu'en 1919.

MAIRE de 1965 à 1977 : **GUTZWILLER Louis** fils de Théophile et GROEPPÉLIN Sophie est né le 3 mars 1918 à Obermuespach*, à l'Auberge-Restaurant «Au Canon», 11 rue Charles de Gaulle. Il était marié à LITZLER Emma de Fislis.

Père de quatre enfants : Jean-Louis vit à Holzheim, René et Colette à Muespach-le-Haut et Éric à Saint-Louis.

Il était cultivateur-aubergiste et est décédé en 2000.



MAIRE de 1977 à 1995 : **HELL Victor**, fils de Joseph et SCHWEITZER Eugénie de Koestlach, est né le 27 octobre 1924 à Obermuespach*, au 23 rue Charles de Gaulle. Il était marié à BILGER Jeanne. Ils habitaient au 12 rue de l'église.

Les deux garçons Jean-Pierre et Francis habitent rue de Delle.

Il exerçait le métier de chef de chantier en travaux public chez Batirhin à St-Louis.

Vice-président fondateur du district Ill & Gersbach, il était responsable des travaux d'eau potable. Il est décédé en 2009.

Trois générations de maires réunies pour la photo, en juin 1995, au restaurant Gutzwiller. André BOHRER (à droite) vient d'être élu maire et il pose en compagnie de ses prédécesseurs Victor HELL (à gauche) et Louis GUTZWILLER (au centre).

MAIRE depuis 1995 : **BOHRER André**, fils de Louis de Niedermuespach* et SUTTER Lisa, est né le 14 août 1948 au 33 rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut. Il est marié à VOLLMER Eliane de Huningue et ils ont construit leur maison au 50 rue de Bâle.

Ils ont deux enfants Fabrice et Myriam qui habitent le village avec leur famille.

Il a été le gérant-fondateur de BCM Engineering, sis à Hesingue, entreprise qu'il a dirigée de 1984 à 2014.

Il a été délégué-fondateur avec Fernand WIEDER du district Ill & Gersbach en 1992, devenu entre-temps communauté de communes et qu'il préside depuis 2008.

Séance du 31 août 2015

► Urbanisme

Déclarations préalables :

- Déposée par monsieur Steve HELL, domicilié 4 rue des vergers à Muespach-le-Haut, pour la création d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Christophe LOUIS, domicilié 3 rue du tilleul à Muespach-le-Haut, pour un changement de menuiseries extérieures, le remontage et le crépissage d'un mur ainsi que la pose d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par monsieur Christian SCHERMESSER, domicilié 11 rue du chêne à Muespach-le-Haut, pour la création d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Jean-Luc BUGATTI, domicilié 6 rue des noyers à Muespach-le-Haut, pour la création d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Hugues WILHELM, domicilié 5 rue du vignoble à Muespach-le-Haut, pour la création d'un carport : avis favorable.
- Déposée par monsieur André GROEPELIN, domicilié 15 rue de la diligence à Muespach-le-Haut, pour la pose d'une clôture et de bornes anti-stationnement : avis favorable.
- Déposée par monsieur Gabriel PETER, domicilié 1 rue du ruisseau à Muespach-le-Haut, pour la création d'un carport au 43 rue Charles de Gaulle : avis favorable.

Permis de construire :

- Déposé par monsieur Benjamin SCHMIDLIN et madame Aurore NAVARRE, domiciliés 18 rue d'Allschwill à Hégenheim pour la construction d'une maison d'habitation, 9 rue des vergers : avis favorable.
- Déposé par monsieur Vincent HARTMANN domicilié 7 rue du printemps à Buschwiller pour la construction d'une maison d'habitation, 2 rue de la diligence : avis favorable.
- Déposé par l'EARL WIEDMER, domiciliée à Follensbourg pour la construction de deux abris à chevaux et d'un râtelier à foin : avis favorable.

- Déposé par madame Béatrice GILLIERON, domiciliée 20 rue de Bâle à Muespach-le-Haut pour la reconstruction d'un carport suite à sinistre : avis favorable.

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Déposée par maître Catherine LODOVICHETTI, notaire à Huningue pour le compte des héritiers BISEL, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 59, 3 rue du tilleul, d'une contenance de 469 m², à monsieur et madame Christophe LOUIS domicilié 3 rue du tilleul à Muespach-le-Haut: la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par la SCP Tresch et Thuet, notaires à Mulhouse pour le compte de la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar, pour la vente des parcelles non bâties cadastrées section 1 n° 446, 447 et 475, 49 rue des vergers, d'une contenance de 570 m², à monsieur Benjamin SCHMIDLIN et madame Aurore NAVARRE, domiciliés 18 rue d'Allschwill à Hégenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

► Programme « aménagement de l'entrée ouest » : attribution des marchés

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Muespach-le-Haut a engagé, par délibération du 30 mars 2015, un programme d'aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération. Ce programme, consistant en la réalisation d'un plateau surélevé, comprend deux lots, voirie et réseaux secs, et est estimé à 131 000 € HT. Une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la réalisation de ce programme.

Ayant entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal attribue

- le marché «Lot 1 voirie» à l'entreprise TP3F de Blotzheim (68730) pour un montant HT de 61 999,85 € soit 74 399,82 TTC,
- le marché «Lot 2 réseaux secs» à l'entreprise ETPE de Steinbrunn le Haut (68440) pour un montant HT de 66 620,30 € soit 79 944,36 € TTC.

► Attribution d'une subvention : Apis Haut-Sundgau

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que l'association Apis Haut-Sundgau est intervenue à l'école élémentaire afin de sensibiliser les élèves à l'apiculture. Ces interventions ont représenté 40 heures et concerné 92 élèves.

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 800 €.

Considérant l'importance pédagogique de ces interventions auprès des élèves, le conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention.

La dépense sera prélevée sur les fonds d'amorçage perçus dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

► Motion de soutien au personnel de l'ONF

Monsieur le maire indique aux membres du conseil qu'il a été destinataire d'une demande de motion de soutien au personnel de l'ONF qui proteste contre le contrat entre l'État, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) actuellement en cours de négociation. Ce nouveau contrat 2016/2020 prévoit la réduction du personnel de l'ONF ainsi que l'instauration d'une taxe à l'hectare et l'augmentation des frais de garderie.

Considérant l'importance de l'Office National des Forêts dans la gestion de la forêt communale, le conseil municipal demande à l'État de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts des collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes : un caractère national permettant la péréquation entre les territoires et un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

Il lui demande également de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités à un acteur unique, l'ONF, dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du code forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'ONF doit voir ses moyens humains augmentés.

Le conseil réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF. Il estime que le financement de la gestion forestière relève de l'État et apporte son soutien à la démarche des personnels

de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service forestier national.

► Transports scolaires : point sur le dossier

Monsieur le maire expose aux membres du conseil la problématique du transport scolaire entre les communes de Muespach, Muespach-le-Haut et Knoeringue. En effet, seuls les enfants de Muespach-le-Haut et Knoeringue utilisent le système de car mis en place, les enfants de Muespach devant se rendre par leurs propres moyens soit à l'école maternelle soit à l'école élémentaire de leur village. Se pose alors la question de l'organisation de la tournée de ce car et à terme son financement, particulièrement en ce qui concerne la participation de la commune de Muespach.

► Divers

- Monsieur Fernand WIEDER fait un rapide compte rendu de la visite de la commission de sécurité dans la salle polyvalente. Il indique que l'une des questions du préventionniste a concerné la signalétique du système électrique. Il propose donc que l'entreprise DIETSCHY Électricité fasse une présentation complète du circuit électrique de la salle polyvalente aux membres du conseil municipal. L'idée est approuvée, un rendez-vous sera programmé avec l'entreprise DIETSCHY.
- Madame Fabienne REY indique qu'il serait souhaitable de modifier le règlement de la salle polyvalente afin de pouvoir facturer l'enlèvement des ordures ménagères aux locataires.
- Monsieur Philippe BOEGLIN indique qu'un tabouret siphon s'est affaissé à proximité du cimetière.
- Madame Francine GUTZWILLER indique que la directrice de l'école maternelle va faire parvenir une demande de subvention en mairie. Monsieur le maire indique qu'il a déjà reçu ce courrier et que si l'accord de principe est acquis, il convient maintenant que cette demande de subvention précise la somme demandée, le nombre d'enfants concernés et son objet.
- Monsieur Martin STEHLIN signale qu'un éclairage au sol de l'église est hors service.

Séance du 28 septembre 2015

La séance s'ouvre sous la présidence de monsieur Fernand WIEDER, adjoint au maire, monsieur le maire étant retardé par une réunion.

Monsieur Fernand WIEDER indique que monsieur Rémy KORNMANN de l'Office Nationale des Forêts a été invité à présenter l'état prévisionnel des coupes de bois 2016 ainsi que l'état d'assiette 2017. Il lui cède donc la parole.

Monsieur Rémy KORNMANN remercie les membres du conseil municipal pour cette invitation.

Il fait un bilan de l'exercice 2015 où 574,72 m³ de bois ont été vendus pour une recette brute de 29 452 €. Il résulte de ces ventes que le prix moyen du bois au mètre cube se situe, à Muespach-le-Haut, à environ 55 € alors que dans les communes avoisinantes ce même bois se vend entre 60 et 63 € le mètre cube.

Le marché du bois varie en fonction des essences mises en vente. Il existe une demande pour les bois résineux même si cette dernière est un peu à la baisse et le chêne se vend toujours bien. Ces deux essences sont cependant très peu présentes dans la forêt communale.

Le frêne se vend bien, malgré la maladie dont il est victime, et le hêtre qui constitue l'essentiel des essences présentes dans la forêt communale se vend aux alentours de 80 € le mètre cube pour les belles pièces alors que le bois d'industrie se négocie, quant à lui, autour de 40 € le mètre cube.

Monsieur Rémy KORNMANN fait remarquer que la maladie du frêne concernerait la parcelle 4 mais que la propagation de ce champignon semble se stabiliser.

Il passe ensuite à la présentation de l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2016 qui, si le conseil l'accepte, représenterait 532 m³ de bois pour une recette brute estimée de 23 810 €. Il rappelle que l'état d'assiette n'est qu'une prévision de coupe et qu'il ne vaut pas autorisation de coupe. Ce dernier représente environ 400 m³ de bois.

Monsieur Rémy KORNMANN remercie les membres du conseil pour leur attention et quitte l'assemblée à 20 h 10.

► Urbanisme

Déclarations préalables :

- Déposée par monsieur Steve HELL, domicilié 4 rue des vergers à Muespach-le-Haut, pour la création d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par monsieur Maurice HATSTATT, domicilié 10 place de l'église à Muespach-le-Haut, pour un changement de tuiles : avis favorable.
- Déposée par la SCI VIMA, sise 33 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, pour la création d'un carport et un ravalement de façades de l'immeuble du 2 rue de la gare: avis favorable.

► Ecole élémentaire : demande de subvention

Monsieur Fernand WIEDER indique aux membres du conseil que le directeur de l'école élémentaire a souhaité mettre sur pied un projet artistique dans le domaine musical. Pour cela, il souhaite faire appel à madame Albane JOERGER, intervenante musicale, qui assurerait 10 cours par classe. Le projet s'achèverait par une représentation publique en avril 2016.

Le coût de cette opération est de 500 € par classe soit 2 000 €. L'association de l'école prendrait à sa charge 1 000 €, la commune de Knoeringue prendrait en charge 250 € (1 classe) et Muespach-le-Haut 750 € (3 classes). Monsieur Fernand WIEDER propose d'imputer cette dépense sur les fonds d'amorçage perçus au titre de la réforme des rythmes scolaires.

Le conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention à l'école élémentaire.

► Ecole élémentaire : intervenant en allemand

Monsieur Fernand WIEDER rappelle que depuis quelques années, la commune prend en charge 2 heures de cours d'allemand à l'école élémentaire de Muespach-le-Haut. Monsieur Bruno LABORIE a souhaité reconduire l'opération pour l'année 2015/2016 dans les mêmes conditions.

Les travaux du conseil municipal

Le conseil municipal, monsieur Serge SPRINGINSFELD s'abstenant, approuve le recrutement d'un intervenant en allemand pour une durée hebdomadaire de 2 heures.

► Forêt communale : état prévisionnel des coupes de bois 2016

Le conseil municipal approuve l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2016 tel que présenté par l'ONF.

► Forêt communale : état d'assiette 2017

Monsieur Fernand WIEDER indique aux membres du conseil que l'ONF nous a fait parvenir les détails de la campagne de martelage qui se déroulera en 2017. Monsieur le maire rappelle que l'approbation de l'état d'assiette ne vaut pas autorisation de coupes. Cet état concerne la parcelle 2a et 2b pour une surface de 9,91 ha. Le conseil approuve l'état d'assiette 2017.

► Classement des rues des noyers et des vergers dans le domaine public routier de la commune

Monsieur Fernand WIEDER rappelle aux membres du conseil que la rue des noyers et la rue des vergers qui desservent les lotissements du Bitschele et du clos des vergers sont ouvertes à la circulation. Il propose donc de les intégrer dans le domaine public routier de la commune. Il indique que la rue des noyers mesure 230 mètres et la rue des vergers 375 mètres.

Le conseil approuve le classement de ces voies dans le domaine public de la commune.

Arrivée de monsieur le maire à 22 heures.

► Majoration de la valeur locative

Monsieur le maire détaille aux membres du conseil les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts qui permet au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitée par notre plan local d'urbanisme, d'une

valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 m². Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contigües constructibles détenues par un même propriétaire.

La liste des terrains concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD craint que cette mesure, qui va concerner uniquement certaines zones, ne soit attaquable et ne fasse l'objet de recours au motif qu'elle ne s'applique qu'à certaines zones définies par le maire.

Monsieur Stéphane NIGLIS s'inquiète de la généralisation de cette mesure. Il pense que si, aujourd'hui, elle s'applique uniquement à certaines zones, le risque est grand de la voir, dans le futur, s'appliquer à toutes les parcelles constructibles non encore bâties. Elle risquerait alors de pénaliser les familles qui souhaitent conserver du terrain pour leurs enfants.

Monsieur Pascal HATSTATT estime que cette mesure est destinée à contraindre les gens à vendre leurs parcelles ou à construire et que cela n'est pas normal.

Monsieur le maire présente et explique le choix des zones. Il s'agit de zones devenues récemment constructibles et non des zones constructibles situées dans le village.

Le conseil municipal fixe la majoration par mètre carré à un euro (1€).

► Divers

► Monsieur le maire fait part d'une demande de mise à disposition de l'ancien terrain de football par le FC Muespach pour l'organisation d'un tournoi international de beach-soccer. Il est donné une suite favorable à la demande.

► Madame Francine GUTZWILLER indique qu'il faudrait réaménager les horaires de car du transport scolaire. En effet, les enfants arrivent trop tôt à l'école maternelle.

Informations pratiques



PREFET
DU HAUT-RHIN

Informations sur les taxes d'urbanisme

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

Pourquoi des taxes d'urbanisme ?

Votre projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou d'aménagement peut, selon sa nature, générer une **Taxe d'Aménagement (TA)** et une **Redevance d'Archéologie préventive (RAP)**.

La TA comprend une part communale finançant les équipements publics communaux et une part départementale finançant la protection et la gestion des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

La RAP est destinée à financer les fouilles archéologiques. Elle est due pour les travaux ou aménagements affectant le **sous-sol** dès lors que la réalisation des travaux nécessite de creuser au-delà de 0,50 m.

Comment la taxe d'aménagement et la RAP sont-elles calculées ?

surface de construction taxable X valeur forfaitaire X taux en vigueur

La valeur forfaitaire est fixée à 724 € par m² de surface de construction pour 2013, 712 € par m² pour 2014 et à 705 € pour 2015. Cette valeur est révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Dans les communes, le taux de la taxe d'aménagement varie entre 1 et 5 % (part communale). Il peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagement importants. Pour le conseil départemental du Haut-Rhin, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 1,12 % (part départementale).

Pour la RAP, le taux a été fixé à 0,4 %.

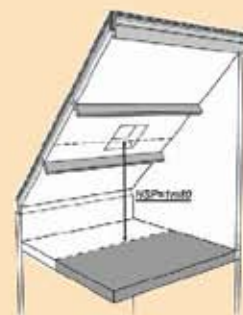
Comment se calcule la surface taxable ?

La surface taxable est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, dont on déduit :



*les vides et trémies
correspondant au passage
de l'ascenseur et de l'escalier.*

*les surfaces de plancher sous
une hauteur de plafond
inférieure ou égale à 1,80m.*



Nota : les surfaces des garages et des abris de jardins,
notamment, sont des surfaces taxables.

Quelles sont les déductions qui peuvent s'appliquer au calcul ?

Certains aménagements et constructions sont exonérés de plein droit de la taxe d'aménagement (ex : les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif d'intégration - PLAI). (Article L331-7 du Code de l'Urbanisme)
D'autres peuvent bénéficier d'exonérations dites facultatives, sur le territoire d'une commune après délibération du conseil municipal (ex : les habitations principales financées par un prêt à taux zéro+). (Article L331-9 du Code de l'Urbanisme)

Par ailleurs un **abattement automatique de 50%** est appliqué sur la valeur forfaitaire (712€/2 = 356€) notamment pour (Article L331-12 du Code de l'Urbanisme) :

- ✓ les logements sociaux soumis au taux de TVA réduit et bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat,
- ✓ les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes,
- ✓ les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes,
- ✓ les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Informations pratiques

Exemple de calcul pour une maison d'habitation de 140 m² de surface taxable (valeur 2014)

Taux communal = 3%
Taux départemental = 1,12%
Taux de la RAP = 0,4%
Abattement de 50% pour les 100 premiers m².

Part communale

$100\text{m}^2 \times (712/2) \times 3\%$ = 1068€
 $40\text{m}^2 \times 712 \times 3\%$ = 854€

Part départementale

$100\text{m}^2 \times (712/2) \times 1,12\%$ = 399€
 $40\text{m}^2 \times 712 \times 1,12\%$ = 319€

RAP $100\text{m}^2 \times (712/2) \times 0,4\%$ = 142€
 $40\text{m}^2 \times 712 \times 0,4\%$ = 114€

Total à payer = 2 896€

Les questions les plus fréquentes

1. Dois-je payer cette taxe chaque année ? **NON**, cette taxe n'est applicable qu'une seule fois par construction. Le montant à payer sera réparti sur 2 années à part égale. Si le montant est inférieur ou égal à 1500€, elle est recouvrable en une seule échéance. La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) vous transmettra un titre de paiement avec les échéances précises.

2. Que faire en cas d'abandon de projet avant réalisation des travaux ?

Il convient d'adresser sur courrier libre une demande d'annulation à la mairie de votre lieu de construction projetée. Les taxes d'urbanisme ne peuvent être remboursées que dans la mesure où les travaux n'ont pas été entrepris.

3. Je n'ai pas encore commencé mes travaux, dois-je tout de même payer cette taxe ?

OUI, cette taxe est indépendante de l'avancement de vos travaux. Elle est générée automatiquement après chaque autorisation d'urbanisme.

4. Dois-je payer une taxe pour les places de stationnement situées à l'extérieur sur mon terrain ?

OUI, la taxe est due pour toute nouvelle place de stationnement créée.

Comment compléter les imprimés ?

Afin d'obtenir le calcul de votre taxe au plus juste, vous devez renseigner avec précision la Déclaration des Eléments Nécessaires au Calcul de l'Impôt comprise dans le formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme en veillant notamment à la présence et à la cohérence des informations suivantes :

- ✓ date et lieu de naissance de chaque demandeur,
- ✓ pour les personnes morales, n° SIRET et coordonnées complètes du représentant légal,
- ✓ la surface taxable créée,
- ✓ la surface taxable existante avant travaux de toutes les constructions existantes sur l'ensemble de la propriété,
- ✓ la ventilation du nombre de logements avant et après travaux,
- ✓ la ventilation des surfaces par destination (résidence principale, commerce...),
- ✓ le nombre de places de stationnement extérieur créées pour le projet (exclure celles se trouvant dans un garage clos et couvert),
- ✓ la date et la signature.

! La déclaration de la surface de plancher et de la surface taxable relève de votre responsabilité. Reportez-vous à la fiche d'aide pour le calcul des surfaces pour leur détermination précise (fiche annexe au formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme)

Où s'adresser ?

Les formulaires → sur le site internet www.servicepublic.gouv.fr

Les taux, exonérations facultatives → mairie de la commune où se situe votre projet.

Les modalités de calcul, la réglementation → Direction Départementale des Territoires (DDT) - S.C.A.U. - Bureau ADS et Fiscalité.

Les modalités de paiement de la taxe → Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) relevant de l'adresse du demandeur

Séance du 26 octobre 2015

► Urbanisme

Certificats d'urbanisme :

- Informatif déposé par maître Fabienne GROSS-GAESLER, notaire à Saint-Louis, pour la vente d'un appartement au 30 rue de la vallée : terrain bâti situé en zone Ub du PLU.
- Informatif déposé par maître Philippe KOENIG, notaire à Altkirch, pour la création d'une SCI pour les parcelles cadastrées section 8 n° 38 et 41 (rue de la forge) : terrain bâti situé en partie en zone Ua et Ab du PLU.

Déclarations préalables :

- Déposée par monsieur Jean-Pierre DOUMAX, domicilié 7 rue du bosquet à Muespach-le-Haut, pour un ravalement de façades : avis favorable.
- Déposée par monsieur Wilfrid HIRSCHLER, domicilié 48 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, pour la construction d'une serre de 17 m² : avis favorable.
- Déposée par monsieur Roger SCHMITT, domicilié 8 rue des fleurs à Bartenheim, pour la division en deux lots de la parcelle cadastrée section 1 n° 351 d'une contenance de 1 372 m² : avis favorable. Il est rappelé que la commune souhaite créer un trottoir le long de cette parcelle dont une partie devra être cédée à la commune.

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Déposée par maître Fabienne GROSS-GAESLER, notaire à Saint-Louis, pour la vente d'une maison au 30 rue de la vallée, appartenant à monsieur Régis WUNDERLY, domicilié 9 rue Bellevue à Carspach à madame Mélanie FREY, domiciliée 22 rue des prés à Roppentzwiller : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par maître Philippe KOENIG, notaire à Altkirch, pour la création d'une SCI pour les parcelles cadastrées section 8 n° 38 et 41 (rue de la forge) appartenant aux époux Henri ROTH : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

► Mairie : achat d'un ordinateur

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que

l'ordinateur du secrétariat de mairie date de 2009 et aurait besoin d'être changé. La société COMAB de Saint-Louis a fait parvenir une offre pour un montant de 1 812 € HT l'unité avec l'installation d'un pack de logiciels de bureautique standard, le transfert des données de l'ancien poste et du logiciel e.magnus.

Le conseil municipal approuve cet achat.

► Gerplan : Lutte contre les coulées de boues

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'à plusieurs reprises des maisons d'habitation de la rue de Delle ont été touchées par des coulées de boue. Ce phénomène s'explique par la topographie des lieux.

Il indique que le conseil départemental a réalisé, dans le cadre du Gerplan, une étude hydraulique qui préconise la mise en place d'une digue.

Le coût de cet avant-projet est estimé à 81 376,36 € HT, hors coût des acquisitions foncières nécessaires à la création de cet équipement.

S'agissant des acquisitions foncières, monsieur le maire indique qu'elles représentent 4 290 m² et concernent sept propriétaires. Un débat s'engage au sein du conseil, non sur la pertinence du projet mais sur le choix de la solution retenue et sur son coût.

Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN se demande s'il n'existerait pas une solution moins onéreuse comme la création d'une bande en herbe qui ralentirait les écoulements d'eau en lui permettant de s'infiltrer naturellement dans le sol. Il est rejoint en cela par madame Annick WALDT qui pense que la mise en place d'une ceinture verte serait peut être la solution. Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN rappelle qu'autrefois ce problème ne se posait pas. Il insiste bien sur le fait qu'il n'est pas opposé au projet, mais il demande simplement s'il n'existe pas une solution moins coûteuse.

Monsieur le maire indique qu'en effet, lorsque ces terres n'étaient consacrées qu'à l'agriculture, ces écoulements d'eau passaient inaperçus et se déversaient dans le fossé le long de la départementale. Les terrains étaient en effet drainés et certains le sont encore partiellement, mais lors de la construction des maisons d'habitation, ces drainages

Les travaux du conseil municipal

ont été endommagés et coupés et ils ne remplissent donc plus leur rôle.

Monsieur le maire indique qu'une réunion de présentation du projet aura lieu le 4 novembre 2015 à 14 heures en mairie.

► **Création d'un jardin du souvenir : approbation du règlement**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Muespach-le-Haut s'est dotée d'un jardin du souvenir. Il convient à présent d'en approuver le règlement. Il donne

► **Règlement du jardin du souvenir**

Article 1 : Désignation et caractère exclusif du lieu de dispersion des cendres.

Un Jardin du Souvenir est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres de leur défunt crématisé dans le cimetière communal sur un emplacement réservé, situé à côté de la croix.

Toute dispersion dans n'importe quel autre lieu du cimetière est interdite.

Article 2 : Attribution

Le Jardin du Souvenir est accessible aux personnes :

- Nées à Muespach-le-Haut,
- Domiciliées ou ayant résidé à Muespach-le-Haut,
- Non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.

Le Maire, après avis du conseil municipal, peut accorder des dérogations.

Article 3 : Autorisation de dispersion.

Les opérations de dispersion se feront sur autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle afin de s'assurer que toute la dignité nécessaire à l'opération a été observée.

Les cendres dispersées l'urne sera remise à la famille de droit.

Article 4 : Tenue d'un registre.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre en mairie et tenu à la disposition qui souhaiterait en prendre connaissance. Sur ce registre figurera la date de dispersion, les noms et prénoms ainsi que les dates de naissance et de décès du défunt.

Ce registre sera tenu à la disposition du public en mairie.

donc lecture du projet de règlement préparé par madame Denise SCHERMESSE.

Le conseil municipal approuve ce règlement.

► **Désignation d'un représentant auprès la commission « Enfance et jeunesse » de la CCIG**

Le conseil municipal désigne madame Bénédicte RICHERT en qualité de représentant de la commune au sein de la commission « Enfance et Jeunesse » de la communauté de communes Ill et Gersbach en

Article 5 : Inscription.

Les familles qui le souhaiteront pourront apposer sur une colonne prévue à cet effet, une plaque portant les noms et prénoms ainsi que la date de naissance et de décès du défunt.

Cette plaque répondra aux prescriptions suivantes :

- Matière de la plaque : laiton,
- Pose extérieure et fixation par adhésif au dos de la plaque.
- Longueur : 140 mm,
- Largeur : 50 mm,
- Épaisseur : 4 mm,
- Couleur de la plaque : or,
- Couleur de la gravure : noire,
- Le texte devra comporter deux lignes :
 - 1ère ligne : nom (en majuscule) et prénom du défunt
 - 2ème ligne : année de naissance – année de décès

Le coût de cette plaque incombera aux familles.

Article 6 : Ornaments et fleurissement.

Tous ornaments et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Article 7 : Exécution.

Monsieur le maire ou Monsieur le secrétaire de mairie sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Responsabilité de la commune.

La Commune de Muespach-le-Haut ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, détérioration ou vandalisme.

Ces faits ne pourraient relever que de la seule compétence des instances policières et judiciaires.

La vie au village

Fête des Aînés 13 décembre 2015



La vie au village



Les travaux du conseil municipal

remplacement de madame Sara HEMMERLIN.

► Divers

- Monsieur le maire fait part de la loi d'août 2015 portant sur la fusion des intercommunalités. Il rappelle que le projet de schéma départemental de coopération intercommunal préconise la création d'une grande entité regroupant six communautés de communes à savoir la CC du Jura Alsacien, la CC d'Altkirch, la CC d'Illfurth, la CC de la Vallée de Hundsbach, la CC de la Largue et la CC Ill et Gersbach. Seule la CC de la Porte d'Alsace ne fusionnerait pas. Il indique que la communauté de communes Ill et Gersbach souhaite se regrouper avec les communautés de communes d'Altkirch, d'Illfurth et de la Vallée de Hundsbach. Il s'agit de la position commune d'au moins deux de ces quatre intercommunalités et ce pour des raisons de compétences similaires dans chacune de ces collectivités.
- Il indique que chaque conseil municipal devra se prononcer, avant le 12 décembre 2015, sur le schéma présenté par les services préfectoraux. Ce point sera donc

inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Monsieur le maire indique qu'il semblerait que monsieur Aimé METZGER arrête son activité agricole. Dans la mesure où il exploite une parcelle communale se posera la question de la relocation de cette parcelle. Trois candidats se sont d'ores et déjà manifestés.
- Madame Annick WALDT signale un dépôt sauvage de plaques de plâtre. Dans un autre domaine et en sa qualité de représentante de la commune auprès de la commission intercommunale « intérêt communautaire, Gerplan, tourisme, urbanisme et impayés », elle a été conviée à très peu de réunions. Monsieur le maire indique que cette question doit être adressée au président de cette commission, à savoir monsieur Alain SCHMITT, maire de Henflingen.
- Madame Bénédicte RICHERT indique que certains passages piétons devraient être remis en peinture. Monsieur le maire indique que ces travaux seront entrepris dans le cadre du programme « sécurisation ». Ce programme est d'ailleurs en cours et sera présenté lors du conseil municipal du 25 janvier 2016.



Le calvaire «Hell» se trouvait au bord de la départementale, en direction de Folsensbourg, en haut d'un talus dont il menaçait de tomber tôt ou tard. Il a été rafraîchi et installé au cimetière par les Ets Zanchetta. Le jardin du souvenir, au premier plan, a été intégralement réalisé par Lionel, notre ouvrier communal. Il sera complété par une stèle destinée à recevoir les plaques portant les noms des personnes dont les cendres auront été dispersées ici.

Séance du 1^{er} décembre 2015

► Urbanisme

Certificat d'urbanisme :

- Informatif déposé par maître Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, pour la vente d'une parcelle cadastrée section 01 n° 507 d'une contenance de 650 m² rue Charles de Gaulle : terrain non bâti situé en zone Ub du PLU.

Déclarations préalables :

- Déposée par monsieur Thomas PELZER, domicilié 7 rue de Ferrette à Muespach-le-Haut, pour un mur de soutènement : avis favorable.
- Déposée par monsieur Patrice AMANN, domicilié 2a rue de Delle à Muespach-le-Haut, pour la construction d'une piscine : avis favorable.
- Déposée par monsieur Michel LEONI, domicilié 8 rue de la diligence, pour la construction d'un abri de jardin : avis favorable.

Permis de construire :

- Déposé par monsieur Laurent COMPARON, domicilié 28 rue de la gare à Muespach-le-Haut, pour la construction d'une maison d'habitation au 8 rue des vergers : avis favorable.
- Déposé par monsieur Yann RIXCHARD, domicilié 13 rue des vergers à Muespach-le-Haut, pour la construction d'un garage : avis favorable

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Déposée par maître Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 506 d'une contenance de 706 m², appartenant à monsieur Roger SCHMITT, domicilié 8 rue des fleurs à Bartenheim à monsieur Richard MUNSCH, domicilié 31 rue Belle Vue à Ranspach-le-Bas : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par maître Michel STEHLIN, notaire à Hirsingue, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 504 d'une contenance de 3 m², appartenant à madame Pierrette HELL et consorts, domiciliée 40 rue Charles de Gaulle à monsieur Bernard LIEBUNDGUTH, domicilié 38 rue Charles de Gaulle

à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

► Association des Amis des Landes : demande de subvention

Monsieur le maire indique aux membres du conseil qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'association des Amis des Landes. Il rappelle que tout versement de demande de subvention est subordonné à une demande et qu'il n'y a aucun caractère d'automaticité dans l'attribution d'une aide financière. La dernière demande de subvention de cette association remonte à 2012 et la commune avait décidé de verser une subvention couvrant la prise en charge de la location de la salle polyvalente pour l'assemblée générale de 2013.

Le conseil municipal accorde une subvention de 100 € à l'Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes.

► Collège de Blotzheim : demande de subvention

Il est rappelé qu'une délibération du 12 janvier 1997 fixe les conditions d'obtention d'une subvention. Il avait alors été décidé que les collèges et lycées étaient exclus du dispositif.

► Utilisations des moyens communaux

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que la tarification pour l'utilisation des moyens communaux a été fixée par délibération du 25 février 2002. Il propose donc de réactualiser ces tarifs et de les convertir en euros à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil fixe les tarifs suivants à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Utilisation du tracteur communal : 22 € par heure
- Utilisation de la rotofaucheuse : 15 € par heure
- Ouvrier communal : 20 € par heure

Ces tarifs seront retenus pour l'évaluation des travaux faits en régie communale.

Les travaux du conseil municipal

► Remplacement de la toiture et du lattage du Brennhisle

Monsieur le maire indique que l'association des arboriculteurs lui a fait part de son souhait de changer la couverture en tuiles du Brennhisle qui date des années 1950. Il indique que cette association est prête à participer financièrement à l'opération. Monsieur le maire expose que ces travaux consistent en un changement du lattage et de la couverture ainsi que le remplacement des gouttières. Il pense que cette rénovation est devenue nécessaire et propose d'inscrire le projet au budget 2016.

Un devis a été demandé à l'entreprise Schmitt de Berentzwiller. Les travaux sont estimés à 9 500 € HT soit 11 340 € TTC.

Le conseil approuve le programme de travaux en question.

► Location d'un terrain agricole communal

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que le locataire du terrain communal agricole cadastré section 6 n° 43, Lachenmatten, d'une contenance de 1 ha a signifié à la commune de Muespach-le-Haut qu'il cessait son activité agricole et que, par conséquent, il ne souhaitait plus louer cette parcelle.

Monsieur le maire indique que, suite à cette cessation d'activité, trois candidats ont souhaité louer cette parcelle. Il s'agit, dans l'ordre d'arrivée en mairie des candidatures, de messieurs Hubert HEMMERLIN, Guillaume MONA et Christian HERZOG.

Un débat s'engage au sein du conseil afin d'attribuer cette parcelle à un des candidats. Pour certains, il faut distinguer les doubles-actifs, c'est-à-dire ceux qui ont une activité agricole en plus d'une autre activité professionnelle, de ceux dont l'unique activité est l'agriculture. Monsieur le maire indique que les deux cotisent auprès de la MSA et que par conséquent les deux doivent avoir le même statut.

Monsieur le maire indique que, pour sa part, il a tenu compte de la date d'arrivée de la demande de location en mairie pour se positionner. Il fait aussi part de sa surprise quant aux réactions que suscite ce dossier.

Monsieur Fernand WIEDER estime pour sa part que le critère de la date d'arrivée de la demande en mairie va à l'encontre du principe d'égalité des candidats. Ainsi, le premier informé peut être le premier à déposer sa

candidature. Il pense que les demandes devraient être étudiées sans tenir compte de ce critère.

Madame Annick WALDT estime, de son côté, que pour simplifier la procédure, il devrait y avoir vote.

Monsieur Jean-Paul GROEPELIN estime que c'est au maire de décider et qu'il n'est pas utile de voter pour décider de la location d'une parcelle agricole.

Il est rejoint en cela par monsieur Stéphane NIGLIS qui estime que l'on ne va pas faire un débat de cette question.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD rappelle qu'il s'agit d'un pouvoir délégué par le conseil municipal à monsieur le maire et que la décision lui revient. Il se demande s'il n'y aurait pas une possibilité de partager la location entre les trois candidats. Pour monsieur le maire, ce n'est possible ni administrativement, les baux ruraux étant conclus pour une durée de neuf ans, ni techniquement, dans la mesure où il n'imagine pas un exploitant agricole travailler une terre pour seulement trois ans.

Monsieur le maire indique que s'il a inscrit ce point à l'ordre du jour, c'est dans un souci de transparence.

► Gerplan - Lutte contre les coulées de boue

Monsieur le maire souhaite faire le point sur le dossier Gerplan de lutte contre les coulées de boue. Il indique qu'une réunion est programmée avec les propriétaires concernés le lundi 7 décembre 2015 en mairie afin de connaître leur position. En effet, sans accord de tous les propriétaires ce projet ne pourra pas se réaliser.

Une fois cette position connue, le conseil municipal pourra utilement se prononcer sur le projet.

En ce qui concerne l'existence d'autres solutions que celle proposée par les services départementaux, monsieur le maire rappelle que la commune n'est pas techniquement compétente pour répondre à cette question. Il indique qu'elle sera posée aux techniciens en charge du Gerplan.

Monsieur Jean-Paul GROEPELIN demande si, dans le coût des travaux, sont prévues les réfections des cours des particuliers. Il lui est répondu par l'affirmative.

► Projet de schéma départemental de coopération intercommunale : avis du conseil municipal

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que la

Les travaux du conseil municipal

loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prescrit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Dans le cadre de cette loi, la commune de Muespach-le-Haut, en sa qualité de membre d'une communauté de communes concernée par ce remodelage intercommunal, doit donner son avis.

Monsieur le maire explique donc que le projet présenté par monsieur le préfet préconise la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace.

Il indique que le conseil communautaire réuni le 5 novembre 2015 a rejeté cette proposition et suggéré la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach.

Considérant :

- que la loi du 7 août 2015 fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15.000 habitants,
- que le projet de SDCI reconnaît que « s'agissant des communautés de communes d'Altkirch, d'Ill et Gersbach, du secteur d'Illfurth et de la vallée de Hundsbach, dont les périmètres sont compris dans le bassin de vie d'Altkirch, et eu égard à la position centrale de la commune d'Altkirch, la fusion des 4 EPCI paraît devoir s'imposer »,
- que le projet de SDCI ne présente aucun argument étayé permettant de justifier la fusion des six intercommunalités, hormis le simple constat de l'existence d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sur le territoire qui « militerait en faveur » de cela,
- les arguments fondamentaux développés en annexe à la présente délibération à l'encontre de la fusion des six intercommunalités, telle que prévue par le projet de SDCI,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce contre la proposition ainsi faite par le préfet du Haut-Rhin, à savoir un découpage intercommunal du Sundgau basé sur le regroupement des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la communauté de communes de la Porte d'Alsace.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents

et représentés, monsieur Serge SPRINGINSFELD, s'abstenant, soutient la position de la communauté de communes Ill et Gersbach qui demande au préfet d'adopter un nouveau schéma basé sur la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach et d'Ill et Gersbach, pour les motifs suivants :

- La cohérence spatiale (36 392 habitants – 40 communes) ;
- La cohérence des compétences exercées ;
- Une forte volonté politique émanant des élus concernés en faveur de cette fusion ;
- Les modes de fonctionnement similaires, tant d'un point de vue interne, que s'agissant de la qualité des services rendus ;
- Le maintien évident de la proximité avec les habitants ;
- La capacité pour cette nouvelle structure d'être opérationnelle rapidement, compte tenu des compétences exercées, mais également des habitudes de coopération entre communautés ;
- La gouvernance de la structure, qui comprendra entre 60 et 68 élus, soit une assemblée qui reste encore à taille humaine, permettant à chaque commune de s'exprimer, de débattre et d'échanger en toute sérénité ;
- L'atteinte d'une taille critique, susceptible de générer des économies d'échelle et des démarches de mutualisation, au bénéfice des habitants et de la qualité des services rendus.

➤ **Projet de création d'une association syndicale autorisée du Willerbach**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil le projet de création d'un chemin de desserte dans la forêt. Dans le cadre de ce projet, une réunion d'information a été organisée le 25 novembre 2015 dans la salle polyvalente. Monsieur Fernand WIEDER, en sa qualité d'adjoint au maire, y a assisté et en fait un compte-rendu. Il signale que cette réunion a été particulièrement houleuse. Il indique que la position de la commune de Muespach-le-Haut est de participer financièrement au projet mais uniquement au prorata des surfaces forestières communales concernées par l'opération.

Il informe les membres du conseil que 46 propriétaires ont participé à cette réunion, sur les 181 concernés par

Les travaux du conseil municipal

l'opération.

Monsieur le maire rappelle que le projet concerne environ 45 ha et que la commune est propriétaire d'environ 8 ha sur le secteur.

Monsieur Fernand WIEDER a le sentiment que certains propriétaires voudraient que la commune prenne intégralement en charge le projet, ce qui n'est pas envisageable.

Monsieur Stéphane NIGLIS pense, quant à lui, que seuls quelques propriétaires vont payer alors que le chemin sera utilisé par tous.

Monsieur le maire présente le projet qui impactera les sections 9 et 10 à Muespach-le-Haut ainsi que la section 10 à Muespach. Pour des raisons d'équité, les propriétaires en périphérie des sections devront également participer au financement du projet.

► Divers

- Monsieur Fernand WIEDER fait un compte rendu de la réunion de la commission intercommunale de l'eau. Il indique y avoir défendu le dossier de monsieur Guillaume MONA concernant son branchement en eau potable. Il rappelle que la commune souhaitait que cette extension soit prise en charge par la Communauté de Communes et non par le demandeur. Cette demande a été rejetée à la majorité des membres de la commission.
- Madame Annick WALDT demande si la soirée projection de la journée citoyenne a permis de déterminer les travaux à réaliser en 2016. Madame Fabienne REY

répond qu'il n'y a pas eu de nouveau projet évoqué.

- Madame Annick WALDT demande si la commune de Muespach-le-Haut était prête à s'engager dans une démarche « commune nature ». Il lui est répondu que oui et monsieur le Maire propose qu'elle se charge du dossier afin de déterminer si l'adhésion est réalisable.
- Madame Annick WALDT informe les membres du conseil que monsieur Max HELLEC, secrétaire général du SIAC, a fait valoir ses droits à la retraite et a été remplacé par madame Catherine RODRIGUEZ.
- Madame Bénédicte RICHERT rappelle que le problème des horaires du car scolaire n'est pas réglé.
- Monsieur Serge SPRINGINSFELD s'interroge sur l'opportunité de mettre en place une crèche dans l'espace public alors que le thème de la laïcité est très présent dans le pays. Il rappelle que ce principe de laïcité voudrait justement que le religieux ne s'exprime que dans les lieux dédiés ou chez soi. Un débat s'engage alors sur la laïcité d'où il ressort qu'au-delà de l'aspect religieux, la crèche est un élément d'une culture qui prévaut dans notre pays.
- Madame Isabelle MONCHALIN est surprise pour sa part par la présence de la croix dans le jardin du souvenir. Il est répondu que la croix n'est pas le jardin du souvenir et qu'une colonne destinée à recevoir les éventuelles plaques portant les noms des défunts est commandée auprès des établissements Zanchetta.
- Monsieur Jean-Paul GROEPELIN signale que les thuyas du cimetière dépérissent par endroits.



Informations pratiques

► Pour joindre le secrétariat de mairie

Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut

1 rue de Delle

68640 Muespach-le-Haut

Par téléphone :

03 89 68 60 26

Par fax :

03 89 68 78 64

Par courrier électronique :

mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr

Le site internet de la commune :

www.muespach-le-haut.fr



► Fonctionnement du secrétariat de mairie

Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.

► Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : www.service-public.fr

► Muespach-le-Haut sur la toile !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

www.muespach-le-haut.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

► Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf signalisation spécifique l'autorisant).**

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Attention cependant, on peut rouler dessus pour le traverser, par exemple pour rentrer dans une propriété privée ou un parking.

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

Informations pratiques

► Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

Cette obligation est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement.

Cette attestation sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

En résumé, vous aurez seize ans :

- en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

► Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

► Liste électorale

Les inscriptions sur la liste électorale de la commune procèdent d'une démarche volontaire, il n'y a donc aucun caractère d'automatisme. Si vous venez d'emménager, il est possible de vous inscrire en mairie.

► PLU

La Commune de Muespach-le-Haut est dotée depuis 2013 d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document énumère précisément les conditions de construction sur le ban de la commune.

Tous les travaux de construction sont soumis à autorisation, qu'il s'agisse d'un ravalement de façades, d'une modification des façades comme par exemple la mise en place d'un auvent, de création d'une clôture, de constructions d'une surface de plancher supérieure à 5m².

► Opération «Brioches» au profit de l'APEI

La solidarité et la générosité ont une nouvelle fois été au rendez-vous de la traditionnelle vente de brioches au profit des personnes handicapées mentales de l'A.P.E.I. de Hirsingue.

L'édition 2015 a permis de vendre dans notre commune 270 brioches pour un montant de 1 457 €. M. Fernand Heinis, président de l'association, nous demande de transmettre ses plus vifs remerciements aux vendeuses bénévoles ainsi qu'aux généreux donateurs.

Le produit de cette opération « Brioches » permet d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans les structures. Il servira notamment à financer une partie des travaux de rénovation des chambres et à poursuivre l'humanisation des unités de vie du site.

Naissances

Léon WUNDERLY - le 1^{er} janvier à Altkirch
30 rue de la vallée

Yuna LE GOFF - le 25 janvier à Saint-Louis
34 rue Charles de Gaulle

Lara EBERHART - le 15 février à Saint-Louis
11 rue de la gare

Noham OSMANN - le 15 mars à Mulhouse
30 rue de la vallée

Lino MORABITO - le 10 mai à Saint-Louis
5 rue du chêne

Elsa MEYER - le 23 juin à Mulhouse
18 rue des vergers

Noah SIMON - le 11 août à Saint-Louis
24 rue des vergers

Louis TROMMER - le 5 octobre à Mulhouse
9 rue de Bâle

Rosalie ECKES - le 13 octobre à Mulhouse
2 rue du chêne

Lina STRASSEL - le 31 octobre à Saint-Louis
12 rue de la diligence



Mariages

Martin GRIENENBERGER et Peggy RESWEBER
le 8 mai à La Pommeraie sur Sèvre

Laurent COMPARON et Laetitia MUNCH
le 22 juin à Muespach-le-Haut

Christophe HATSTATT et Luz CORRALES-BECERRA
le 1^{er} août à Muespach-le-Haut

Frédéric TRENZS et Myriam BOHRER
le 13 août à Muespach-le-Haut

Christophe WIEDMER et Mélanie DELISLE
le 24 octobre à Muespach-le-Haut

Décès

Monsieur Julien SANNER
le 9 janvier

Madame René GUTZWILLER
le 10 mai

Madame Louise DAVAL
le 21 mai

Monsieur Louis SCHOLLER
le 20 juillet

Monsieur Loïc GOEPFERT
le 6 septembre

Madame Jeanne HELL
le 24 octobre

Les grands anniversaires

Le 18 janvier	Monsieur HUMMEL François	80 ans
Le 19 janvier	Madame HEMMERLIN Marie	93 ans
Le 19 janvier	Madame WIEDMER Anne	89 ans
Le 25 janvier	Monsieur MAURO Carmine	81 ans
Le 5 février	Madame HELL Paulette	81 ans
Le 2 mars	Monsieur HEMMERLIN Charles	85 ans
Le 27 mars	Monsieur NIGLIS Pierre	80 ans
Le 7 avril	Madame KURTZEMANN Yvette	82 ans
Le 10 avril	Monsieur METZGER Charles	86 ans
Le 11 avril	Monsieur MONA Georges	80 ans
Le 12 avril	Madame GOEPFERT Alice	90 ans
Le 13 avril	Madame JAROS Georgette	83 ans
Le 25 avril	Monsieur WIEDMER Pierre	85 ans
Le 6 mai	Madame GROEPELIN Marie	89 ans
Le 13 mai	Madame VINCENT Irène	89 ans
Le 22 mai	Madame HATSTAT Yvonne	87 ans
Le 25 mai	Madame GRAFF Marthe	83 ans
Le 29 mai	Madame BILGER Jeanne	91 ans
Le 19 juin	Madame KREBS Ernestine	85 ans
Le 23 juin	Madame GUTZWILLER Lucie	80 ans
Le 27 juin	Madame HUMMEL Jeannette	83 ans
Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	82 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	81 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	88 ans
Le 7 août	Madame GROELL Mathilde	91 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	82 ans
Le 20 septembre	Monsieur GRAFF Pierre	89 ans
Le 2 octobre	Madame BOHRER Marthe	97 ans
Le 5 octobre	Monsieur STEHLIN Fernand	84 ans
Le 7 octobre	Madame SCHLEGEL Yvonne	83 ans
Le 25 octobre	Madame NIGLIS Marthe	81 ans
Le 28 octobre	Madame RIFF Marie	91 ans
Le 30 octobre	Monsieur SCHRUTT Jean	80 ans
Le 9 novembre	Madame HAEFFLINGER Alice	88 ans
Le 16 novembre	Monsieur GOEPFERT Robert	92 ans
Le 11 décembre	Madame HEMMERLIN Odile	91 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	80 ans

Amicale des Sang % Donneurs

► Merci à vous tous

Tous les membres de l'Amicale des Sang % Donneurs de Muespach le Haut vous remercient chaleureusement pour votre générosité.

Grâce à vous, la première collecte que nous avons organisée a été un franc succès. En effet, le 22 octobre dernier nous avons accueilli 80 donateurs, dont 10 premiers dons, soit 30 donateurs de plus que lors des collectes précédentes à Muespach le Haut. Nous vous encourageons à poursuivre dans cette voie et à venir encore plus nombreux aux prochaines collectes qui se tiendront les :

Nous voudrions également remercier la Commune de Muespach le Haut ainsi que la Communauté des Communes Ill & Gersbach pour leur soutien.

Nous vous souhaitons un joyeux Noël et vous adressons nos meilleurs vœux pour l'année 2016.

A très bientôt !

Yannick Clad

Président



Assis de gauche à droite : Sophie RIBSTEIN (Assesseur), Béatrice ROTH (Secrétaire), Yannick CLAD (Président), Ralph TRUEB (Trésorier), Florian GOETZMANN (Président Adjoint), Isabelle BIRGEL (Trésorier Adjoint)
Debout : Lionel SCHOLLER (membre), Aurélie ROTH (Secrétaire Adjoint), Nathalie COQ (membre), Georgette SCHMITT (Assesseur), Jean-Louis SCHNEBERGER (membre), Jean-Marc HELL (membre)
Manque sur la photo : Bénédicte RICHERT (membre)

Dates des prochaines collectes de sang

- le 27 janvier à Muespach
- le 29 avril à Muespach-le-Haut
- le 29 juillet à Muespach
- le 19 octobre à Muespach-le-Haut



Le coin réservé aux enfants lors de la collecte

Amicale des Sapeurs-Pompiers



L'Amicale des Sapeurs-Pompiers est une association villageoise où il fait bon vivre. Elle est forte de près de 60 membres. A l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, on ne s'ennuie pas. En effet, tout au long de l'année, l'amicale a du pain sur la planche. Les membres donnent de leur temps libre, beaucoup de bonne volonté, un savoir-faire acquis au fil des ans et mettent tout en œuvre pour faire des manifestations qu'organise l'amicale, de belles réussites. L'Amicale des Sapeurs-Pompiers représente, en premier lieu, le côté récréatif et convivial de notre engagement en tant que sapeur-pompier volontaire. Être pompier volontaire représente, même dans notre



commune, tout de même, un engagement soutenu. La formation, le maintien et le perfectionnement des acquis, les interventions, le contrôle du matériel, la remise en question constante et tout ça, bien souvent, au détriment de la famille. C'est pourquoi, l'amicale a une place importante... Son objectif est de rassembler les familles en organisant des sorties, passer des bons moments, et régulièrement, l'acquisition de matériel opérationnel mis à disposition de la section des sapeurs-pompiers pour améliorer nos méthodes de travail lors d'intervention, au bénéfice des victimes ou sinistrés. Nous avons également le plaisir de pouvoir compter parmi nous des membres non pompiers qui, simplement, ont voulu intégrer une association villageoise, pour voir du monde, sortir de chez eux, partager de bons moments. C'est de cette manière, avec le travail de chacun que nous pouvons organiser



diverses manifestations, telles que « l'opération Haut-Rhin Propre », la « Soirée Tartes Flambées » et prêter main forte à d'autres association lorsque l'occasion se présente.

C'est aussi grâce vous tous, qui nous soutenez tout au long de l'année par votre présence lors de nos différentes manifestations et qui nous avez réservé un bon accueil lors de notre passage dans les foyers pour les traditionnels calendriers...



***L'Amicale des Sapeurs-Pompiers
vous remercie de tout cœur et vous
souhaite une bonne et heureuse
année 2016...***

Amicale des Sapeurs-Pompiers

DATE à RETENIR

Dimanche, 17 Janvier 2016

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise

**Le cross de sélection du Groupement SUD
pour la finale départementale
du cross des Sapeurs-Pompiers**

Le dernier cross organisé à Muespach-le-Haut, date des Années 80, c'est pourquoi nous avons décidé de renouveler cette opération.

Les courses des différentes catégories prendront leur départ, au pied de la rue des vergers, en passant par la place de l'église, puis les rues des étangs, de la forge, St-Georges, puis en direction du Radar pour les plus chevronnés et par les chemins de campagne pour les autres...

Les courses débuteront à 9 h et un vin d'honneur clôturera cette manifestation à la salle communale vers 11 h 45.

L'accès en véhicule sur cette zone sera restreint durant la matinée ; nous remercions d'avance les riverains pour leur compréhension.

Venez nombreux soutenir les concurrents !!!



Le 11 décembre, madame Odile HEMMERLIN a fêté ses 90 ans, entourée de ses enfants, petits-enfants et arrières-petits-enfants.



Fête des «Anciens» 2015 : les deux aînées du jour - Odile HEMMERLIN et Jeanne BILGER - posent en compagnie de monsieur le maire et de madame Denise SCHERMESSER, adjointe et également animatrice du «Steble»

Calendrier des manifestations 2016

- 
- 10 janvier Réception de Nouvel An
 - 17 janvier Cross départemental (Sapeurs-pompiers)
 - 27 janvier Don du sang à Muespach
 - 30 et 31 janvier Repas «cochonailles» (Terre des Hommes Alsace)
 - 27 février Loto (Tennis Club)
 - 14 mars Tournoi pongiste (Club pongiste)
 - 16 mars Danses ukrainiennes (Enfants de Tchernobyl)
 - 3 avril Carpes frites (FC Muespach)
 - 29 avril Don du sang à Muespach-le-Haut
 - 7 mai Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945
 - 22 mai Fête de l'abeille « Lune de miel » (APIS)
 - 28 mai Journée citoyenne
 - 24, 25 et 26 juin 1^{er} Green Goal Beach Soccer Cup (FC Muespach)
 - 29 juillet Don du sang à Muespach
 - 3 septembre Tartes flambées (Sapeurs-pompiers)
 - 25 septembre Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
 - 2 octobre Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
 - 8 et 9 octobre Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
 - 19 octobre Don du sang à Muespach-le-Haut
 - 6 novembre Carpes frites (FC Muespach)
 - 12 novembre Loto (Terre des Hommes Alsace)
 - 20 novembre Congrès des apiculteurs d'Alsace
 - 26 novembre Spectacle de danse sportive (New York Dance Club)
 - 4 décembre Fête de Noël des Aînés